



FICHE 19 – PROCEDURE D’AFFECTATION PALIER 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO et TERMINALE CAP

Priorités et principes

PUBLIC	<p><u>Elèves de 2^{nde} GT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vers une 1^{ère} Générale ✓ Vers une 1^{ère} Technologique ✓ Les redoublements et les maintiens en 2^{nde} GT ✓ Vers une 1^{ère} professionnelle dans le cadre d’un stage passerelle <p><u>Elèves de 2^{nde} Pro</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves de 2^{nde} PRO Familles de Métiers vers une 1^{ère} PRO : fiches 20 et 20 bis  ✓ Le passage de 2^{nde} PRO en 1^{ère} PRO relève de la montée pédagogique ✓ Vers une 1^{ère} G ou 1^{ère} technologique dans le cadre d’un stage passerelle : fiche 6, dossier 5 <p><u>Elèves de Terminale CAP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elèves de Tle CAP Vers une 1^{ère} PRO  ✓ Vers une 2^{nde} PRO ou 1^{ère} année de CAP dans le cadre d’un changement de spécialité ou une poursuite d’études
PRINCIPES	<p>Cette affectation vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir aux élèves de 2^{nde} GT leur maintien dans leur établissement d’origine, dans une série du Bac conforme à la décision d’orientation ➤ Assurer l’admission dans une série de bac technologique non dispensée dans son établissement d’origine. ➤ Faciliter l’affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle (suite aux stages passerelles, et/ou titulaires d’un CAP). <p>Pour les élèves de 2nd GT : 6 disciplines coefficientées sont à renseigner (Français, Mathématiques, Langue Vivante A, Physique –Chimie, Sciences de la vie et de la terre, Histoire-Géographie).</p> <p>Vers une 1^{ère} pro après la 2^{nde} GT : stage passerelle obligatoire.</p> <p>La liste des élèves ayant obtenu un avis Très Favorable suite à un stage passerelle devra être transmise au SAIO pour le Vendredi 03 mai 2024.</p> <p>Vers une 1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique : AFFELNET Lycée n’intègre pas les enseignements de spécialités ou optionnels pour l’affectation dans cette classe. Les élèves sont affectés en 1^{ère} générale sans mention des enseignements de spécialités ou optionnels.</p> <p>Avec la réforme du lycée, le choix des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale incombe aux parents de l’élève (article D211-10, D211-11 et D331.38 du code l’éducation).</p> <p>Pour Les élèves de Terminale CAP : l’établissement d’origine veille à ce que la spécialité de 1^{ère} pro demandée correspond au CAP préparé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRIORITE de l’établissement d’origine entre 1^{ère} PRO (demandée) et CAP (préparé) de même spécialité par avis du conseil de classe (avis Très Favorable ou Réservé) - Avis sur la poursuite d’études du conseil de classe : TRES FAVORABLE ou RESERVE. - L’inscription définitive dans l’établissement est conditionnée à l’obtention du diplôme de CAP <p>Le traitement des candidatures post CAP se fait par AFFELNET- Lycée en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Du bonus de filière (avis Très Favorable ou Réservé) avis du conseil de classe, ○ Des Moyennes des notes trimestrielles de l’année en cours <p>Une Commission académique de pré affectation se déroulera le Mercredi 19 juin 2024 (Pré-tour)</p>
RESULTATS D’AFFECTATION	<p>Les résultats aux différents tours d’affectation :</p> <p>Mercredi 26 juin, Lundi 08 juillet et Vendredi 06 septembre 2024, seront accessibles pour les EPLE et les CIO dans l’application AFFELNET :</p> <p>Menu « listes et statistiques » et « diffusion des résultats »</p>
NOTIFICATION D’AFFECTATION	<p>La Notification d’affectation remise aux familles par l’établissement d’origine ou consultée et éditée Via le SLA, est le seul document officiel faisant foi. Elle donne des consignes relatives aux modalités d’inscription des établissements d’accueil. Elle ne peut être contestée, ni par la famille, ni par l’EPLE d’accueil. L’inscription de l’élève ne peut être refusée.</p> <p>Toute demande de révision d’affectation, pour situation exceptionnelle, par courrier adressé à Mme la Rectrice, ne sera examinée qu’à la commission du Mercredi 11 septembre 2024, en fonction des places disponibles.</p>